

Règlement de la Ronde Solidaire du Val d'Amboise 2026

Art 1 : Organisation

Les associations « Ronde solidaire du Val d'Amboise » et « Défi Sports Solidaires » organisent la 9^{ème} édition de la Ronde Solidaire du Val d'Amboise **le samedi 07 février 2026** à partir de 13h00 avec le concours de la municipalité d'Amboise. L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors-stades d'Indre et Loire.

Art 2 : Epreuves

13h00 : Course enfants	1,1 km	Nés entre 2015 et 2019 – course encadrée
13h15 : Ronde Solidaire	21,2 km	Nés en 2008 et avant
13h30 : L'Amboisienne	9,5 km	Nés en 2010 et avant
13h45 : Randonnée	8,7 km	Ouverte à la marche nordique
16h45	Remise des récompenses	

Art 3 : Parcours

Le départ de toutes les épreuves sera donné Place Michel Debré à Amboise. Les parcours de la course enfants est exclusivement urbains. Les parcours de l'Amboisienne et de la Ronde Solidaire empruntent une partie urbaine, une partie dans les vignobles et en sous-bois. Ils empruntent les jardins du Château d'Amboise, du Clos Lucé, du Domaine royal de Château Gaillard et le Château des Arpentis (parcours des 21,3 Km). Les épreuves se déroulent en **autonomie complète**. Un ravitaillement individuel, liquide et solide, sera proposé à l'arrivée. L'accompagnement par un chien, même en laisse, ou une personne à pied ou à vélo n'est pas autorisé.

Art 4 : Engagements - Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés sur présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrés par la FFA, en cours de validité,
- OU** d'une attestation Parcours Prévention Santé, issue du lien : <https://pps.athle.fr>. Attestation valable 3 mois.

Les inscriptions peuvent se faire :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.klikego.com/> avant le vendredi 06 février 2026 à 11h,
- sur place le samedi 07 février 2026 au village départ situé sur la place Michel Debré à Amboise, à partir de 10h00 et jusqu'à 12H00 (1 heure avant le départ de la 1^{ère} course).

Droits d'inscription

La Ronde Solidaire	21,2 Km	19 €	Après le 01/02/2025	21 €
L'Amboisienne	9,5 Km	17 €	Après le 01/02/2025	19 €
Randonnée (pas de certificat)	8,7 Km	10 €	Après le 01/02/2025	12 €
Course enfants (autorisation écrite obligatoire)	1,1 Km	Gratuit		

Le nombre total de participants sur les courses est limité à 1000.

Formules avec dîner (voir menu sur le site <http://www.rondesaintvincent.com/>). **Inscriptions impérativement avant le 04/02/2026**

Formule Jéroboam (dîner + inscription Ronde Solidaires)	42 €	Après le 01/02/2025	44 €
Formule Marie-Jeanne : (dîner + inscription Amboisienne)	40 €	Après le 01/02/2025	42 €
Formule Magnum (dîner + inscription randonnée)	40 €	Après le 01/02/2025	42 €
Dîner seul	35 €	Après le 01/02/2025	37 €

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le vendredi 06 février 2026 de 16h30 à 19h30 et le samedi 07 février 2026 de 10h00 à 12h00 au village départ installé sur la place Michel Debré à Amboise. En cas de non-présentation d'une licence conforme ou d'une

attestation Parcours Prévention Santé, issue du lien : <https://pps.athle.fr>, il ne sera pas possible de retirer son dossard.

Art 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par puces électroniques récupérées par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être retournée à l'organisation. Toute puce non récupérée entraînera la disqualification de l'épreuve.

Art 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé des concurrents(es)

Art 8 : Assistance médicale

La couverture sanitaire et l'assistance médicale de l'épreuve seront assurées par une association de sécurité civile agréée. Un médecin sera présent pendant la durée des épreuves.

Art 9 : Classements, challenges et récompenses

Récompenses :

- 1^{er} scratch H et F de chaque course,
- 1^{er} cadet et junior H et F de chaque course,
- 1^{er} espoir H et F de chaque course,
- 1^{er} H et F seniors, masters 0 à 8 de chaque course

Challenge Clubs FFA, associations et Entreprises, pour la Ronde Solidaire et l'Amboisienne, par addition des places des 3 premiers coureurs arrivés (homme et/ou femme). En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui classera le mieux son dernier athlète comptant pour le classement.

Challenge du nombre : un trophée récompensera l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses (club sportif, association, entreprise...) Pour prétendre au classement par équipe, les coureurs devront être inscrits sous la même dénomination (club, association, entreprise).

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Les résultats seront publiés sur notre site internet <http://www.rondesaintvincent.com/> et sur le site <http://www.klikego.com> le lendemain de la course.

Article 10 : Droit d'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve « La Ronde Solidaire du Val d'Amboise ».

Art 11 : Acceptation du règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les clauses et dégager les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Art 12 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

Art 13 : Modification ou annulation des épreuves

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à la manifestation soit sur demande de l'autorité administrative compétente soit en cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc.). Dans ce cas, le remboursement des participants qui en feront la demande auprès de l'organisation selon la procédure mise en place se fera à hauteur maximale de 90% du montant des droits d'inscription. En dehors de l'annulation de la course pour cause de force majeure mentionnée ci-dessus, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Contacts renseignements : 06 52 30 65 06 ou la.rsva.37@gmail.com